

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

Mme Bergé, M. Maillard, M. Mis, M. Morenas, Mme Le Peih et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« discrimination »

insérer les mots :

« , faisant l'apologie de l'antisionisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d'application de la présente proposition de loi à l'antisionisme, soit tout propos, quel que soit son format, visant à appeler à la négation et/ou à la destruction de l'État d'Israël.

Comme le soulignait le Président de la République lors du dîner du CRIF le 20 février dernier, nous devons « nommer le mal, qui ne voit que l'antisémitisme se cache de plus en plus sous le masque de l'antisionisme. [...] Rien n'est plus insupportable pour les victimes que l'absence de sanctions. [...] Nous devons lutter contre ceux qui cachent derrière le rejet d'Israël la négation même de l'existence d'Israël et la haine des Juifs la plus primaire. »

La haine « n'a de virtuel que le nom. Il y a dans cette haine sans visage, qui se croit délivrée de tout droit, les prémices de la haine qui, ensuite, sort dans rue et commet le pire. »